

CONSEIL MUNICIPAL BEZ ET ESPARON

Le Conseil Municipal de la Commune de Bez & Esparon (Gard), s'est réuni le Jeudi 8 Décembre Deux mille seize, à Dix-Huit Heures Trente, sous la présidence de Monsieur Claude MARTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques NEGRON – 1^{er} Adjoint, M. Paul GRAZIOSO, M. Laurent NEGRE, Mme Christel VIOT CARVALHO, M. André GAWRA, M. Bernard COUGOULUEGNE, Conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BOURDIN - procuration à Claude MARTIN

Mme Aurélia SHAHMANECHE- procuration à André GAWRA

Absente excusée:

Mme Sabine MALARTE 2^{ème} Adjoint

Absent :

M. Emmanuel RIBEYRE

Secrétaire de séance : Mr Jacques NEGRON

ORDRE DU JOUR :

Changement statuts Communauté des Communes Pays Viganais

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2016 approuvant la modification des statuts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

- L'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, des compétences obligatoires suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dans le cadre du groupe de compétences des actions de développement économique.
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »
- Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dans le cadre du groupe de compétence aménagement de l'espace communautaire, dès le 1^{er} janvier 2017.
- L'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, de la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLUi et documents d'urbanisme en tenant lieu ».
- L'inscription de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire » dans les compétences facultatives.
- L'actualisation des articles 5, 7, 13 et 18 des statuts.

Il est à noter que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire (article 71 loi MAPTAM) qui n'est donc plus inscrit dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'ensemble des modifications de statuts proposées.

DONNE un avis FAVORABLE à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise cette modification du budget communal

Décisions Modificatives du budget M14

Numéro 1 :

Il y a un dépassement du budget au niveau des charges de personnel. En effet, le contrat de Mr ITIE n'était pas prévu au budget primitif et une baisse des effectifs était prévue au mois de septembre alors qu'elle ne sera effective qu'en 2017.

Mr Le Maire propose la modification du budget comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues	- 3500€

Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6218	Personnel extérieur	1 900€
	6336	Cotisations CDG	200 €
	64111	Rémunération principale	600 €
	6413	Personnel non titulaire	100 €
	64168	Autres emploi	100 €
	6475	Médecine du travail	220 €
	6478	Autres charges	380 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise cette modification du budget communal.

Numéro 2 :

Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un emprunt à taux variable il y a un dépassement de crédit au chapitre 16 – Remboursement Capital des emprunts. Il propose la modification du budget suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2151	Réseau Voirie	- 1146 €
Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Capital emprunt	1146 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise cette modification du budget communal

Remplacement Agent à la retraite

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer l'agent qui part à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017. La candidature de Mr Guillaume FESQUET en contrat CUI sur la commune depuis mars 2014 est proposée.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte cette candidature à l'unanimité des membres présents.

Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde est presque fini ; il manque cependant la visite sur place du SIVU des rivières.

L'arrêté d'approbation sera donc pris au prochain conseil municipal avec le DICRIM de la commune.

Motion contre le transfert de compétence Eau et assainissement

Les maires du Gard ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion d'information sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunales.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux ; le transfert de compétence va supprimer la gestion en régie et entraînera une augmentation du prix du service. L'AMG s'inquiète du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

L'Association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard appelle à :

- Respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensables à la cohésion sociale en milieu urbain et périurbain et dans les zones rurales.
- Conforter le principe de subsidiarité et les transferts volontaires des compétences, notamment pour la compétence eau et assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Elle demande le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est à dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Les maires alertent ainsi les parlementaires sur les dérives de la loi NOTRe qui vise à effacer la commune, par le transfert obligatoire des compétences et la proximité, sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux, qui sont pleinement résolus à prendre toutes les initiatives utiles pour améliorer l'efficacité de la gestion publique locale.

Le Conseil Municipal approuve la signature de cette motion.

Colis de Noël

Mme VIOT/CARVALHO Christel fait le point sur le repas et les paniers de Noël des Aînés.

Nombre de paniers : 36 personnes seules, 18 couples

Nombre de repas : 36

Mr le Maire, rappelle que la date du repas de Noël a été décidée lors du Conseil Municipal du 13 octobre.

Mr Le Maire demande qu'une réunion des associations soit faite en début d'année 2017 afin d'établir un calendrier des manifestations organisées.

Questions diverses

Télésurveillance des bassins

Les travaux sont en cours, il est nécessaire de vider le bassin de la Boissière. A cette occasion l'entreprise Canonge procèdera au nettoyage de ce dernier.

Entre le 9 et le 13 janvier, il est prévu des travaux de réparation des fuites sur les vannes. Ces réparations vont engendrer des coupures d'eau entre 8h et 17h ; la population sera prévenue. Pour ne pas occasionner trop de gêne, le bassin de la Boissière sera nettoyé en même temps.

Mr Bernard COUGOULUEGNE signale que les deux panneaux « Priorité à Droite » ne sont pas suffisants et qu'il faut en mettre dans le sens Arre-Le Vigan. En effet, nous avons voulu faire un essai pour voir si le rappel du code de la route stipulant qu'il y a priorité à droite dans les agglomérations était probant. Il semblerait que plus de personnes respectent ces priorités, par contre la vitesse limitée à 30km/h n'est pas du tout respectée. L'achat de 2 panneaux supplémentaires sera prévu au budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix-neuf heures Trente.

Le Maire

Claude MARTIN



